

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

## AMENDEMENT

N° 688

présenté par

Mme Dubré-Chirat, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

-----

### ARTICLE 16 TER

I. – Après le mot :

« puni »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 6 :

« d’un an d’emprisonnement et de 15 000 euros d’amende ».

II. En conséquence, après le mot :

« à »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 7 :

« d’un an d’emprisonnement et 30 000 euros d’amende ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d’aligner le quantum de peine prévu pour le délit d’examen destiné à attester de la virginité d’une personne sur celui prévu pour l’incitation à solliciter un certificat de virginité (un an d’emprisonnement et 15 000 euros d’amende si la personne est majeure et un an d’emprisonnement et 30 000 euros d’amende si elle est mineure).